



**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SUD LORRAINE**  
**ETABLISSEMENT SUPPORT**  
**CHRU NANCY**  
**29 av. Maréchal De Lattre de Tassigny**  
**54035 Nancy Cedex**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES**

**LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - GCS BLANCHISSERIE - EHPAD GERBEVILLIERS - CH TOUL - CH LUNEVILLE)**

**LOT 2 INDIVIDUELLE ACCIDENT (CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH TOUL - CH POMPEY/LSC - CH PONT A MOUSSON)**

**LOT 3 RECHERCHES BIOMEDICALES (CHRU NANCY - CPN)**

**LOT 4 RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENT (GCS BLANCHISSERIE)**

**LOT 5 DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - GCS BLANCHISSERIE - EHPAD GERBEVILLER - CH TOUL)**

**LOT 6 DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS (CPN - CH LUNEVILLE - CH RAVENEL)**

**LOT 7 DOMMAGES AUX BIENS - 1ERE LIGNE - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS (CHRU NANCY)**

**LOT 8 DOMMAGES AUX BIENS - 2EME LIGNE (CHRU NANCY)**

**LOT 9 PROTECTION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ADMINISTRATEURS (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CPN - CH LUNEVILLE - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - CHRU NANCY - GCS BLANCHISSERIE - EHPAD GERBEVILLIER - CH TOUL - CH RAVENEL)**

**LOT 10 FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - EHPAD GERBEVILLIER - CH TOUL - CH LUNEVILLE - CPN - CH RAVENEL - CHRU NANCY)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de réception des offres : 7 NOVEMBRE 2025 - 12H00**

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1 – ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONSULTATION.....	10
ARTICLE 5 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES PLIS.....	11
ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS.....	14
ARTICLE 7 – LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS.....	15
ARTICLE 8 – UNITÉ MONÉTAIRE.....	15
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES.....	15
ARTICLE 10 – NÉGOCIATIONS.....	20
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	20
ARTICLE 12 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	20

**ARTICLE 1 – ACHETEUR**

Pouvoir adjudicateur : CHRU NANCY, établissement support du GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SUD LORRAINE, représenté par son Directeur Général  
 29 av. Maréchal De Lattre de Tassigny  
 54035 Nancy Cedex

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

**2.1 – Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la souscription de divers contrats d'assurance pour les besoins des Etablissements partie du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine.

**INTITULE DES GARANTIES**

**RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE**

**INDIVIDUELLE ACCIDENT**

**RECHERCHES BIOMEDICALES**

**RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENT**

**DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES  
 MATERIELS**

**PROTECTION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS  
 ET DES ADMINISTRATEURS**

**FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES**

**2.2 – Procédure de passation**

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**3.1 - Décomposition du marché en lots, tranches et phases.**

**3.1.1 - Lots**

Le marché comprend 10 lots :

<b>N° LOT</b>	<b>INTITULE DU LOT</b>
1	RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - GCS BLANCHISSERIE - EHPAD GERBEVILLIERS - CH TOUL - CH LUNEVILLE)
2	INDIVIDUELLE ACCIDENT (CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH TOUL - CH POMPEY/LSC)
3	RECHERCHES BIOMEDICALES (CHRU NANCY - CPN)
4	RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENT (GCS BLANCHISSERIE)
5	DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - GCS BLANCHISSERIE - EHPAD GERBEVILLER - CH TOUL)
6	DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS (CPN - CH LUNEVILLE - CH RAVENEL)
7	DOMMAGES AUX BIENS – 1ERE LIGNE - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS (CHRU NANCY)
8	DOMMAGES AUX BIENS – 2EME LIGNE (CHRU NANCY)
9	PROTECTION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ADMINISTRATEURS (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CPN – CH LUNEVILLE - CH SAINT-NICOLAS - CH POMPEY/LSC - CHRU NANCY - GCS BLANCHISSERIE - EHPAD GERBEVILLIERS - CH TOUL – CH RAVENEL)
10	FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES (3H SANTE - CH COMMERCY - CH DIEUZE - CH PONT-A-MOUSSON - CH SAINT-NICOLAS – CH POMPEY/LSC - EHPAD GERBEVILLIERS - CH TOUL - CH LUNEVILLE – CPN - CH RAVENEL - CHRU NANCY)

**3.1.2 - Tranches**

Sans objet.

**3.1.3 - Phases**

Sans objet.

**3.2 – Durée du marché**

Le marché prend effet pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 00H00 au 31 décembre 2030 00H00.

En cas de résiliation, le respect d'un préavis de **six mois** pour chacune des parties est prévu à compter de la date d'échéance annuelle du contrat.

L'échéance annuelle du marché est fixée au 01/01 de chaque année.

### 3.4 – Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget propre de chaque établissement concerné. Les modalités de paiement sont définies à l'article 6 du CCAP.

### 3.5 – Forme juridique de l'attributaire

5

#### **A NOTER : Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots**

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ En tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements
- ✓ En tant que membre de plusieurs groupements

sous peine de voir leurs candidatures et offre rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une candidature (première phase de sélection) et offre (seconde phase de sélection) :

- ✓ Soit avec une entreprise unique ;
- ✓ Soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution des lots. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire. Le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

### 3.6 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours (6 mois), à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, indiqué à la page de garde du présent règlement.

### 3.7 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

#### **3.7.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales)**

Aucune variante libre à l'initiative du candidat n'est autorisée.

#### **3.7.2 Variantes exigées (= solutions alternatives à l'initiative du Pouvoir adjudicateur)**

Les variantes sont exigées pour le lot 1, 5, 6, 9 et 10.

LOT 1 :

- Responsabilité civile Hospitalière CH DIEUZE :
  - Variante exigée n°1 :
    - Dommages corporels : 5.000 €
    - Dommages matériels et immatériels : 1.000 €
- Responsabilité civile Hospitalière CH PONT-A-MOUSSON :
  - Variante exigée n°2 :
    - Dommages corporels : 30.000 €
    - Dommages matériels et immatériels : 1.000 €
- Responsabilité civile Hospitalière CH SAINT NICOLAS :
  - Variante exigée n°3 :
    - Dommages corporels : 10.000 €
    - Dommages matériels et immatériels : 1.000 €
- Responsabilité civile Hospitalière CH TOUL :
  - Variante exigée n°4 :
    - Néant sauf :
      - Dommages corporels : 10.000 €
      - Dommages matériels et immatériels : néant
- Responsabilité civile Hospitalière CH LUNEVILLE :
  - Variante exigée n°5 :
    - Néant sauf :
      - Dommages corporels : 5.000 €
      - Dommages matériels et immatériels : néant

LOT 5 :

- DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS - CH COMMERCY
  - Variante exigée n°1 :
    - Franchise générale : 1 500 € sauf
      - Dommages électriques - Bris de machine Info : 500 €
      - Tous risques sauf : 7 500 €
      - Pertes d'exploitation : 3 jours
      - Catastrophes naturelles : 10 % avec un minimum de 3 500 € et un maximum de 5 000 €

- DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS - CH POMPEY/LSC
  - Variante exigée n°2 :
    - Franchise générale : 2 000 €, sauf Dommages électriques – NEANT
      - Bris de machine Info : 500 €
      - Tous risques sauf : 7 500 €
      - Pertes d'exploitation : 3 jours
      - Catastrophes naturelles : 10 % avec un minimum de 3 500 € et un maximum de 5 000 €
  
- DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – EHPAD GERBEVILLER
  - Variante exigée n°3 :
    - Franchise générale : 1000 €, sauf
      - Bris de machines tous risques informatiques : 500 €
      - Tous risques sauf : 3000 €
      - Pertes d'exploitation : 3 jours
      - Catastrophes naturelles : 10 % avec un minimum de 3.500 € et un maximum de 5.000 €
  
- DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – CH DIEUZE
  - Variante exigée n°4 :
    - Franchise générale : 1.500 €
      - Sauf Dommages électriques - Bris de machine Info : 500 €
      - Tous risques sauf : 7500 €
      - Pertes d'exploitation : 3 jours
      - Bâtiments inoccupés : 5000 €
      - Catastrophes naturelles : 10 % avec un minimum de 3 500 € et un maximum de 5 000 €

LOT 6 :

- DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS - CH LUNEVILLE :
  - Variante exigée n°1 :
    - franchise générale : 1500 €
      - Sauf :
      - Bâtiments inoccupés : 10 % mini 5 000 € maxi 30 000 €
      - Tous risques sauf : 3 000 €
      - Perte d'exploitation : 3 jours ouvrés " Dommages matériels et immatériels : néant
      - Catastrophes naturelles : 10 % avec un minimum de 3.500 € et un maximum de 5.000 €

LOT 9 :

- PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ADMINISTRATEURS – CHRU NANCY
  - Variante exigée n°1 : seuil d'intervention à 500 €

LOT 10

- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES – 3HSANTE
  - Variante exigée n°1
    - Franchise sur tous les dommages : 375 €

- Sauf bris de glaces : 75 €
- Marchandises transportées : NEANT
- Auto-Mission : NEANT
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES – CH LUNEVILLE
  - Variante exigée n°2
    - RC dommages immatériels : 500€
    - Vol/vandalisme/incendie/ dommages : 400 € VL, 500 € PL
    - Bris de glace : 75 €
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES – CH PONT-A-MOUSSON
  - Variante exigée n°3
    - Dommages : 600€
    - Bris de glaces : 200 € sauf si réparable
    - Marchandises transportées : NEANT
    - Auto-Mission : NEANT
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES – CH RAVENEL
  - Variante exigée n°4
    - dommages : 600€
    - Sauf bris de glaces : 300 €
    - Marchandises transportées : NEANT
    - Auto-Mission : NEANT
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES - CHI SAINT-NICOLAS :
  - Variante exigée n°5
    - Franchise sur tous les dommages : 300€ VL / 500 € PL
    - Sauf bris de glaces : 75 €
    - Marchandises transportées : NEANT
    - Auto-Mission : NEANT
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES - CH TOUL :
  - Variante exigée n°6
    - RC dommages immatériels : 500€
    - Vol/vandalisme/incendie/ dommages : 400€ VL / 500€ PL
    - Bris de glace : 75 €
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES - CH POMPEY/LSC
  - Variante exigée n°7
    - Franchise sur tous les dommages : 200€
    - Sauf bris de glaces : 75 €
    - Marchandises transportées : NEANT
    - Auto-Mission : NEANT
  
- FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES – EHPAD GERBEVILLER
  - Variante exigée n°8
    - Franchise sur tous les dommages : 150€
    - Sauf bris de glaces : 75 €
    - Marchandises transportées : NEANT
    - Auto-Mission : NEANT

### Commentaire

#### SELON LES CAS :

- ✓ Lorsqu'il n'y a pas de variante exigée, l'offre de base s'analyse seule :  
Il n'y a qu'un classement offre de base
- ✓ Lorsqu'il y a une ou plusieurs variantes, le classement se fera :
  - Offre de base
  - Variante exigée(s)
  - Offre de base + variante exigée(s)

**Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la notation sur le prix (en fonction des lots et si variante il y a) :**

- Se fera uniquement sur l'offre de base, lorsque le choix des établissements porte uniquement sur l'offre de base = classement offre de base seule
- Se fera uniquement sur l'addition de l'offre de base + la ou les variantes (= coût cumulé offre de base + la ou les variantes), lorsque le choix se fait avec des variantes, même si un seul établissement - parmi l'ensemble des établissements concernés par le lot- choisit la variante = classement offre de base + toutes variantes confondues

→ Les variantes ne seront jamais notées séparément, du reste si elles sont retenues dans la solution finale.

Ce classement permettra d'identifier la combinaison la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur ainsi que les établissements partie du GHT, en fonction de l'analyse des critères définis dans le règlement de la consultation.

Les candidats devront **répondre obligatoirement à l'offre de base et aux variantes exigées**. L'absence de proposition à l'offre de base et/ou aux variantes exigées **rendra l'offre irrégulière**.

Les variantes exigées sont analysées conformément aux critères de jugement des offres indiqués au présent règlement de la consultation.

#### **3.7.3 Prestations éventuelles supplémentaires** (=PSE)

Les PSE sont obligatoires pour le lot 5 et 6.

##### LOT 5 :

- ✓ DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – CH SAINT-NICOLAS
  - PSE n°1 : LCI 15 M €
  - PSE N°3 : PERTES D'EXPLOITATION – 12 MOIS SUPPLÉMENTAIRES
- ✓ DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – 3H SANTÉ
  - PSE N°2 : PERTES D'EXPLOITATION – 12 MOIS SUPPLÉMENTAIRES

##### LOT 6 :

- ✓ DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – CPN
  - PSE n°1 : LCI 30 M €
- ✓ DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – CH RAVENEL
  - PSE n°2 : LCI 30 M €

- ✓ DOMMAGES AUX BIENS - BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATÉRIELS – CH LUNEVILLE
  - PSE n°3 : LCI 10 M €
  - PSE N°4 : PERTES D'EXPLOITATION – 12 MOIS SUPPLÉMENTAIRES

**Commentaire**  
**SELON LES CAS :**

- ✓ **Lorsqu'il n'y a pas de PSE ni de variante, l'offre de base s'analyse seule :  
Il n'y a qu'un classement offre de base**
- ✓ **Lorsqu'il y a une ou plusieurs PSE et une ou plusieurs variantes, le classement se fera :**
  - **Offre de base**
  - **Offre de base + toutes PSE confondues**
  - **Offre de base + toutes PSE confondues + toutes variantes confondues**

10

**Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la notation sur le prix (en fonction des lots et si variante et PSE il y a) :**

- **se fera uniquement sur l'offre de base, lorsque le choix des établissements porte uniquement sur l'offre de base = classement offre de base seule**
- **se fera uniquement sur l'addition de l'offre de base + la ou les PSE, lorsque le choix se fait avec des PSE, même si un seul établissement - parmi l'ensemble des établissements concernés par le lot- choisit la PSE = classement offre de base + toutes PSE confondues**
- **se fera uniquement sur l'addition de l'offre de base + la ou les PSE + la ou les variantes, lorsque le choix se fait avec des PSE et des variantes, même si un seul établissement - parmi l'ensemble des établissements concernés par le lot- choisit la PSE et/ou la variante = classement offre de base + toutes PSE confondues + toutes variantes confondues**

Les candidats devront **répondre obligatoirement à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle**. L'absence de proposition à l'offre de base et/ou à la prestation supplémentaire éventuelle **rendra l'offre irrégulière**.

La prestation supplémentaire éventuelle est analysée conformément aux critères de jugement des offres indiqués au présent règlement de la consultation.

### **3.8 – Groupe homogène et nomenclature communautaire**

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes : **Services d'assurance : 66510000-8**

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONSULTATION**

### **4.1 - Dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) du lot 1 à 10 et ses éventuelles annexes
  - n°1 « réserves faites au Cahier des Clauses Techniques Particulières »,
  - n°2 « co-traitance »

- n°3 Bordereau de prix Unitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1 à 10 ;
- Les éléments techniques regroupés dans le dossier intitulé « Dossier technique ».

#### 4.2 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation du fait de la modification.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation. Une alerte leur sera transmise à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable du défaut de consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.3 – Obtention du dossier de consultation

En application des articles R2132-1 et suivants du Code de la commande publique, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation (décrite ci-dessus), les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité.

Ils pourront répondre via le site dont l'adresse internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

**Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.**

#### **Neutralisation anti-spam :**

Après identification sur le profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne seront tenus pour responsables du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

### ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES PLIS

#### 5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

### **5.1.1 - Documents relatifs à la « candidature »**

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes :

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous.

#### **A. SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :**

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 , L 2141-7à L 2141-11 , L 2341-1 et L 2341-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (OU le formulaire DC1 « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants » dans sa version du 1<sup>er</sup> avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

\* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

\* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ; une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

#### **B. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1<sup>er</sup> avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

#### **C. CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa

version du 1<sup>er</sup> avril 2019, disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1<sup>er</sup> avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

13

En outre, les candidats sont informés que s'ils sont retenus en tant qu'opérateur économique titulaire du marché, ils devront justifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner notamment en fournissant les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales au 31 Décembre de l'année N-1.

Les candidats peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, d'ores et déjà joindre ce(s) document(s) à leur dossier de candidature.

#### D. CONDITIONS PROPRES AU MARCHÉ

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance ayant l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'ACPR (=Autorité de contrôle prudentiel et de régulation) et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (attestation d'inscription à l'ORIAS à fournir par le candidat).
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

##### 5.1.2 – Documents relatifs à « l'offre »

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières », n°2 « co-traitance » et n°3 « Bordereau de prix unitaire » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s)habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes au lot concerné.
- Le mémoire technique du lot concerné contenant les informations suivantes :
  - Moyens humains dédiés,
  - Délais d'intervention,
  - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
  - Outils informatiques pour réaliser les prestations.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

**ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS**

Les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse, par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique est facultative. Néanmoins, il est recommandé aux candidats de signer les documents dès le dépôt de l'offre.

**REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

Les candidats ont la possibilité d'envoyer ou de déposer une copie de sauvegarde.  
La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :**  
**« COPIE DE SAUVEGARDE – Affaire n° ..... – Marchés publics de services d'assurance pour le GHT SUD LORRAINE »**

à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Régional Universitaire  
DIRECTION DES ACHATS – Secteur Marchés Publics  
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CO 60034  
54035 NANCY CEDEX

Envoi par transporteur ou dépôt physique au CHRU :

Centre Hospitalier Régional Universitaire  
DIRECTION DES ACHATS – Secrétariat  
Porte CH12 - 1<sup>er</sup> étage  
Pour le secteur des Marchés Publics  
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
CO 60034  
54035 NANCY CEDEX

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures pour la phase « sélection candidature » et des offres pour la phase « sélection offres ».

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

#### ARTICLE 7 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées **d'une traduction en langue française**.

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être **impérativement** rédigées en **langue française**.

#### ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros (€).

#### ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
  - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrégulière, et ne sera pas étudiée.

#### Analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les attributaires produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique, il sera possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature, sans que celle-ci puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public.

Par ailleurs, le représentant du pouvoir adjudicateur s'autorise à rendre contractuel un certain nombre d'éléments fournis avec l'offre et contribuant au jugement de la valeur technique lors de la mise au point du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Prix des prestations	100	0,45	45		

<p><b>2. Respect des pièces de la consultation au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)</b></p>	<p>100</p>	<p>0,35</p>	<p>35</p>		
<p><b>3. Qualité du service proposé par le candidat</b></p>	<p>100</p>	<p>0,15</p>	<p>15</p>	<p>3-1 Qualité des moyens humains et de l'Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement : organisation, compétences, expérience</p>	<p>30 points</p>
				<p>3-2 Qualité des délais d'exécution présentés</p>	<p>20 points</p>
				<p>3-3 Organisation et modalités de gestion des contrats et sinistres - gestion de crise ; prévention, gestion de risques et moyen d'alerte</p>	<p>30 points</p>
				<p>3-4 Outils informatiques et moyens dédiés à l'accompagnement et au suivi des prestations ; un extranet permettant directement la déclaration des sinistres et/ou le dépôt des déclarations ainsi que le suivi des dossiers et une extraction rapide et facile de tous documents utiles à l'assuré.</p>	<p>20 points</p>
<p><b>4. RSE</b></p>	<p>100</p>	<p>0,05</p>	<p>5</p>	<p>Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.</p>	<p>35 points</p>
				<p>Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé</p>	<p>35 points</p>
				<p>Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements</p>	<p>30 points</p>

TOTAL			100	
-------	--	--	-----	--

### SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION /45 (N1)
<b>Critère 1 : Prix des prestations</b>  <b>A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie</b>	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 100}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$

17

La note N1 de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 0,45 soit une note sur 45 points.

CRITERES	NOTATION /35 (N2)	
<b>Critère 2 : Adéquation et respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières</b>	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	<b>Réserve acceptée</b> : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des Clauses Techniques Particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100 points
	<b>Réserve à impact faible</b> : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points sur la base de notation de 100 points
	<b>Réserve à impact moyen</b> : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points sur la base de notation de 100 points
	<b>Réserve à fort impact</b> : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points sur la base de notation de 100 points
	<b>Réserve non conforme</b> : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimales du cahier des charges	Déduction faite de 60 points sur la base de notation de 100 points

La note N2 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N2 sera ramenée à 0. Il sera ensuite appliqué un coefficient de 0,35 soit une note sur 35 points.

**L'analyse du critère 3 se fera sur la base du Mémoire technique remis obligatoirement par le candidat.** Il est fortement recommandé au candidat de présenter son Mémoire technique sur la base de la grille définie ci-dessus et de façon exhaustive.

CRITERES	NOTATION /15 (N3)
----------	-------------------

<p><b>Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat – Réponses aux demandes de gestion</b></p> <p><b>A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.</b></p>	<p><u>Sous-critère 1: Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement</u> (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée : compétences/expériences, moyens de contact)</p>	30 points
	<p><u>Sous-critère 2: Délais d'intervention</u> (par exemple : Délai de transmission du contrat à compter de la notification ; Délai d'indemnisation des sinistres à compter de la réception du dossier complet ; Délai de déclaration des sinistres ; Délai d'enregistrement de la déclaration à compter de la réception de la déclaration ; Délai de transmission d'Attestation d'assurance à compter de la demande faite par l'assuré ; Délai de transmission de l'appel de cotisation ; Délai de transmission de la note de couverture à compter de la notification ; Délai de nomination d'un expert (ou médecin-conseil le cas échéant en fonction du lot) à compter de la déclaration du sinistre ; Fréquence des rencontres avec l'assuré ; Délai de traitement des demandes de l'assuré à compter de la demande - par mail, téléphone, courrier - Délai de formulation d'une offre d'indemnisation à compter de la réception complet et du rapport d'expertise)</p>	20 points
	<p><u>Sous-critère 3 :</u> <u>Gestion des contrats et des sinistres</u> (par exemple : Procédures mises en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre, conditions d'indemnisation, et de suivi des dossiers, archivage des pièces justificatives, pilotage des contrats)</p> <p><u>Gestion de crise</u> (par exemple : les moyens mis à disposition en cas d'urgence)</p> <p><u>Moyens de prévention, Outils d'accompagnement et système d'alerte mis à disposition de l'Etablissement.</u></p>	30 points
	<p><u>Sous-critère 4: Outils informatiques</u> (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités, copie d'écran des portails de gestion des contrats et des sinistres)</p>	20 points

Appréciation du Mémoire Technique	Sous-critères n°	
	1 et 3	2 et 4
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Assuré	30 points	20 points
Elément satisfaisant eu égard aux exigences du sous-critère concerné	25 points	15 points

Elément moyennement satisfaisant et répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	15 points	10 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	7,5 points	5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100/100

La note N3 se verra attribuer le coefficient de pondération de 0,15 soit une note sur 15 points.

L'absence du mémoire technique entraîne une note égale à zéro pour ce sous-critère.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

19

CRITERES	NOTATION 5/100 (N4)	
<b>Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)</b>  <b>A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.</b>	<u>Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.</u>	35 points
	<u>Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé</u>	35 points
	<u>Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements</u>	30 points

#### SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 2	3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	35 points	30 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	26,25 points	20 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	17 points	10 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	8,75 points	5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,05 afin d'obtenir une note sur 5.

**Précisions sur les conditions d'attribution des lots :**

- En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 1, la notation la plus élevée sur le critère 2 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 2, la notation la plus élevée sur le critère 3 sera retenue.

**Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :**

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)
- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).
- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

**ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS**

NEANT

**ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique via le portail : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

**Tribunal Administratif Nancy**

Le Pouvoir adjudicateur informe les candidats de l'existence d'autres voies de recours dont ils disposent :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.